

**MAIRIE DE
CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	07
- votants :	09
- Pour :	09
- Contre :	00
- Abstention :	00

DATE DE
CONVOCAATION :**21/03/2025**

DATE D’AFFICHAGE :

31/03/2025**OBJET :****Budget M4**

Approbation des tarifs
d'occupation du plan d'eau du
port pour la période du
01/07/2025 au 30/06/2026

N°02/2025**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas.

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui explique qu'il convient d'établir la tarification des emplacements pour les plaisanciers dans le port de CENTURI pour l'année 2025.

La tarification prend effet au 1er juillet 2025, conformément aux règles en vigueur du port, et sera applicable jusqu'au 30 juin 2026.

Par ailleurs, des navires de promenade en mer, et assurant par exemple des liaisons entre les ports de Macinaggio et de St Florent, sont susceptibles d'occuper des places à quai à l'entrée du port pour une durée de quelques heures en journée.

Il est donc proposé de fixer le tarif pour la fréquentation par ces navires à 37 € / passage en basse saison et moyenne saison, et à 40 € par passage en haute saison

La tarification proposée est présentée dans le tableau ci joint (page 2).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré.

- **Approuve** la tarification des emplacements pour les plaisanciers et les navires de promenade en mer telle que détaillée dans le tableau ci joint.

- **Dit** que les reçus établis pour les navires de passage de courte durée seront établis sur un carnet à souche

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI





Tarifs port de Centuri - 01 Juillet 2025 → 30 Juin 2026 Tarifs en € TTC

Longueur du navire (en mètres)	Basse saison (Du 1er Octobre au 31 Mai)		Moyenne Saison (Du 01 Juin au 30 Juin et du 01 Septembre au 30 Septembre)		Haute Saison (Du 1er JUILLET au 31 AOÛT)		Montant plafond facturable annuellement aux tarifs journaliers et mensuels	Tarif abonnement annuel
	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel		
0 à 5,49	4 €	56 €	6 €	105 €	8 €	184 €	420 €	284 €
5,50 à 6,99	6 €	90 €	9 €	168 €	11 €	265 €	580 €	400 €
Supérieure ou égale à 7	8 €	125 €	13 €	252 €	16 €	395 €	840 €	560 €
Promenade en mer	37 € / passage	/	37 € / passage	/	40 € / passage	/	/	/

Délibération n°02/2025

Approbation des tarifs d'occupation du plan deau du port pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2026



**MAIRIE DE
CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE

CONVOCAION :

21/03/2025

DATE D’AFFICHAGE :

31/03/2025

N°03/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas.

Le conseil municipal dûment réuni, le président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2025 le tarif de la location de la salle des fêtes au hameau de CAMERA.

Le conseil municipal ouï, l'exposé de son président et après en avoir délibéré

DECIDE

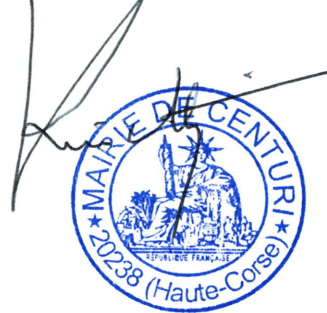
que le tarif de la location de la salle des fêtes pour l'année 2025 est arrêté comme suit :

- Pour les associations **50 €**
- Pour les particuliers **60 €**
- Pour les mariages..... **150 €**

CHARGE le Maire d'établir une convention de mise à disposition pour les locataires fixant les conditions administratives de la location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



OBJET :

Montant de la location de la
salle des fêtes
Année 2025

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE
CONVOCAION :
21/03/2025
DATE D’AFFICHAGE :
31/03/2025

N°04/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2025 le tarif des redevances d'occupation du domaine terrestre portuaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

FIXE les redevances pour l'année 2025, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, de la façon suivante :

	Tarif mensuel	
	Haute saison du 01/04/25 au 30/09/25	Basse saison du 01/01/25 au 31/03/25 et du 01/10/25 au 31/12/25
Domaine portuaire (hors terrasses en bois)	9,50 € / m2	1,40 € / m2
Terrasses en bois	11,25 € / m2	1,55 € / m2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE
CONVOCAION :
21/03/2025
DATE D’AFFICHAGE :
31/03/2025

N°05/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2025 le tarif des redevances d'occupation du domaine public communal.

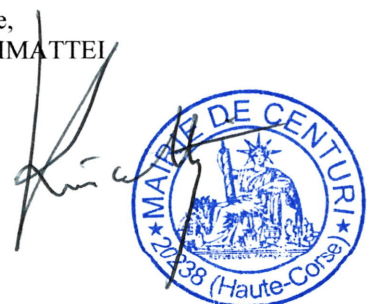
Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

FIXE les redevances pour l'année 2025, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, de la façon suivante :

	Tarif mensuel		Tarif Annuel	Tarif journalier
	Haute saison du 01/04/25 au 30/09/25	Basse saison du 01/01/25 au 31/03/25 et du 01/10/25 au 31/12/25		
Occupation commerciale	9,50 € / m2	1,40 € / m2	/	/
Entreprises de BTP	/	/	47,50 € / M2	/
Occupation à titre privé	/	/	26,50 € / M2	/
Vente ambulante	/	/	/	10,50 €
Neutralisation de place de stationnement	/	/	/	5,50 € / place

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	07
- votants :	09
- Pour :	09
- Contre :	00
- Abstention :	00

DATE DE

CONVOCATION :

21/03/2025

DATE D’AFFICHAGE :

31/03/2025

OBJET :

Agence de l’eau.

Approbation de la redevance
« performance des systèmes
d’assainissement collectif »
pour l’année 2025.

N°06/2025**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, le **conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu’il y a lieu d’approuver la redevance performance des systèmes d’assainissement collectif pour l’année 2025, fixé par l’Agence de l’eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10--, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif,

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif pris en compte pour l’application de la redevance d’eau potable et d’assainissement prévue à l’article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l’eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d’administration de l’Agence de l’eau Rhône – Méditerranée – Corse, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d’origine domestique et modernisation de réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d’eau potable », facturée à l’abonné à l’eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d’eau dont les sommes encaissées sont reversées à l’agence de l’eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d’eau potable » d’une part et des « systèmes d’assainissement collectif » d’autres part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d’assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l’agence de l’eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d’ouvrage des stations d’épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif applicable de base est fixé par l’agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d’assainissement collectif (station d’épuration et l’ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d’épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un

coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE :

De fixer à 0.01 € / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE
CONVOCATION :
21/03/2025
DATE D’AFFICHAGE :
31/03/2025

Objet :

Approbation des tarifs relatifs
à l'assainissement communal
2025

N°07/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2025 les tarifs par catégorie d'établissement commercial, ainsi que pour les particuliers, pour l'abonnement assainissement.

Le tarif de l'abonnement annuel pour l'assainissement est fixé pour les particuliers à **90 €** par logement (appartement, maison).

Le tarif pour les commerces est précisé ci-dessous :

RESTAURANT	371 €
HOTEL	Par tranche de 10 chambres : 185 €
BAR / SNACK	248 €
Autres commerces	100 €

Sera facturée, en sus des montants résultant des tarifs précédents, la redevance à reverser à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, comme l'impose la législation en la matière.

Cette redevance s'intitule, désormais « redevance pour performance du réseau d'assainissement collectif », (son tarif ayant été fixé par la délibération 06/2025).

La période court du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours (période identique à la facturation de l'eau potable).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré

Approuve l'exposé de son président

Fixe ainsi les tarifs :

- L'abonnement annuel pour les particuliers : **90 €**.
- L'abonnement annuel pour les commerces : suivant les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessus.

Les restaurateurs en possession d'un contrat de récupération des huiles de friture bénéficieront d'une réduction de **105 €** sur leur facture d'abonnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI





**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE
CONVOCAATION :
21/03/2025
DATE D’AFFICHAGE :
31/03/2025

OBJET :

Agence de l’eau.
Redevance « Consommation
d’eau potable »
Approbation de la redevance
pour « performance des
réseaux d’eau potable »
pour l’année 2025.

N°08/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu’il y a lieu d’approuver la redevance performance des systèmes d’assainissement collectif pour l’année 2025, fixé par l’Agence de l’eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10--, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif,

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif pris en compte pour l’application de la redevance d’eau potable et d’assainissement prévue à l’article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l’eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d’administration de l’Agence de l’eau Rhône – Méditerranée – Corse, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution d’origine domestique et modernisation de réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d’eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l’agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le redevable est l’abonné au service public de l’eau potable ;
- L’assiette le volume facturé au cours de l’année civile (indépendamment de la période consommation). Toutefois, les consommations d’eau potable destinée aux activités d’élevage sont exonérées si elles font l’objet d’un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l’abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d’eau et les sommes encaissées sont reversées à l’agence de l’eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d’eau potable » d’une part et des

« systèmes d'assainissement collectif » d'autres part.

Concernant la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont redevables ;
- Le tarif applicable de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
Il est égal au tarif de base multiplié par le coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,43 € HT/ m3 pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € HT / m3 pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE :

De fixer à 0.01 € / m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 28 mars 2025.

Le Maire, Pierre RIMATTEI





**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE
CONVOCATION :
21/03/2025
DATE D’AFFICHAGE :
31/03/2025

OBJET :

Approbation des tarifs 2025
de l’eau potable.

N°09/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu’il y a lieu de fixer le tarif de l’eau potable pour l’année 2025.

1) TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU

Les travaux de raccordement sont financés et réalisés par les demandeurs eux-mêmes. La commune assure le contrôle de leur bonne exécution.

Les demandeurs auront à régler les taxes de raccordement suivantes à la commune.

• **Raccordement :**

Conduite en Ø 25 : **500 €**

Conduite en Ø 32 : **700 €**

Conduite en Ø 40 : **900 €**

Remise en service distribution :

80 € pour une demande émanant de l’abonné.

300 € pour une remise en service après coupure par le service de l’eau

2) ABONNEMENTS ANNUELS :

ABONNEMENTS DOMESTIQUES :

Abonnements	Consommation	Tarifs
A	Jusqu’à 10 m3/ mois	117 €
B	Jusqu’à 15 m3/ mois	168 €
C	Jusqu’à 20 m3/ mois	218 €
D	Jusqu’à 25 m3/ mois	276 €
E	Jusqu’à 30 m3/ mois	337 €

ABONNEMENTS COMMERCIAUX**HOTELS :**

Jusqu'à 20 m3/ mois (par tranches de 10 chambres)	347 €
---	--------------

RESTAURANTS :

A	Jusqu'à 40 m3/ mois	478 €
B	Jusqu'à 60 m3/ mois	708 €
C	Jusqu'à 80 m3/ mois	897 €

BARS, EPICERIES, POISSONNERIE, SNACKS, etc...

A	Jusqu'à 10 m3/ mois	254 €
B	Jusqu'à 15 m3/ mois	427 €
C	Jusqu'à 20 m3/ mois	511 €

CONVENTIONS STUDIO Jusqu'à 10 m3 / mois :

A	En complément Résidence principale	88 €
C	Convention commerciale. Minimum 3 studios. Tarif par studio :	141 €

3) CONSOMMATIONS**1. Période de facturation dite « Période bleue »**

Du 1^{er} octobre de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours, soit 6 mois, pas de facturation hormis celle de l'abonnement, si le volume réellement consommé reste inférieur ou égal au volume prévu dans l'abonnement pour la période.

Au-delà de la consommation prévue par l'abonnement pour les 6 mois de la période, les m3 consommés seront facturés **5 €/m3**.

2. Période de facturation dite « Période rouge »

Du 1^{er} avril au 30 septembre, soit 6 mois :

La consommation sera facturée suivant le nombre réel de m3 consommés.

Le prix du m3 de consommation, dans la limite du volume maximal prévu par l'abonnement, est fixé à **2,75 €**

Le prix du m3 de surconsommation (en cas de dépassement du volume prévu sur la période pour l'abonnement choisi) est fixé à **10 €**.

- Dates de facturation :

La facturation est effectuée deux fois par an :

Au 1^{er} avril pour ce qui concerne l'abonnement et les volumes éventuellement consommés en dépassement de l'abonnement lors des 6 mois qui précèdent.

Au 1er octobre, pour les volumes consommés pendant les 6 mois qui précèdent.

4) REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Seront facturées en sus des abonnements et consommations évoqués au 2°) et 3°) qui précèdent, les redevances à reverser à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, comme l'impose la nouvelle législation en la matière.

A compter de 2025, deux redevances seront appliquées :

- Redevance « consommation ». L'Agence de l'eau a fixé le montant de la redevance pour 2025 à 0.43 €/m3.
- Redevance « performance du réseau de l'eau potable » (son tarif ayant été fixé par la délibération n°08/2025).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les modalités de facturation et les tarifs exposés dans le rapport précédent ;
- d'appliquer les nouveaux tarifs sur les factures établies à partir du 1^{er} avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI****20238 CENTURI**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE

CONVOCATION :

21/03/2025

DATE D'AFFICHAGE :

31/03/2025**N°10/2025****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'adjoint technique, d'une durée de **24 heures de service hebdomadaire maximum** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, pour une période maximale de **6 mois**, chargé de l'exploitation du PORT de CENTURI

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

OBJET :**BP M4**

CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL EN VUE DE
FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE
(6 mois maximum sur une
même période de 12 mois
consécutifs - article 3 2° de la
loi n°84-53 du 26 janvier
1984 modifiée)

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer, un emploi **non permanent** d'agent en charge de l'exploitation du PORT de CENTURI, relevant du grade d'adjoint technique, **d'une durée maximale de 24 heures de service hebdomadaire**, pour une durée maximale de **6 mois**.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créée par référence au 1^{ème} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 28 mars 2025

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
 - en exercice : 11
 - présents : 07
 - votants : 09
 - Pour : 09
 - Contre : 00
 - Abstention : 00

DATE DE
 CONVOCATION :
21/03/2025
 DATE D’AFFICHAGE :
31/03/2025

OBJET :**BP M4**

CREATION D’UN EMPLOI
 NON PERMANENT
 D’ADJOINT TECHNIQUE
 TERRITORIAL EN VUE DE
 FAIRE FACE A UN
 ACCROISSEMENT
 TEMPORAIRE
 D’ACTIVITE
 (12 MOIS MAXIMUM SUR
 UNE MEME PERIODE DE
 18 MOIS CONSECUTIFS-
 ARTICLE L.332-23-1° DU
 CODE GENERAL DE LA
 FONCTION PUBLIQUE)

N°11/2025**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi non permanent d’Adjoint Technique Territorial, d’une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d’adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l’article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période maximale de 12 mois.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d’emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

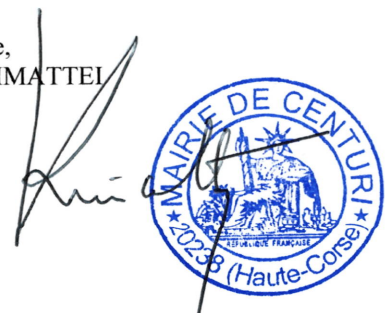
Où l’exposé de Madame/Monsieur le Maire.
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d’accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **de créer**, un emploi non permanent de d’Adjoint Technique Territorial relevant du grade d’Adjoint Technique Territorial, d’une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- **de fixer** la rémunération de l’emploi ainsi créé par référence au **1er** échelon, échelle C1 du grade d’Adjoint Technique Territorial,
- **d’inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent, ainsi nommé et les charges sociales s’y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Centuri, le 28 mars 2025

Le Maire,
 Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE
CONVOCATION :
21/03/2025
DATE D’AFFICHAGE :
31/03/2025

Objet :

Vente d’une partie d’une
parcelle privée de la
commune, parcelle E 620 au
port , lieu-dit CARAJA.

N° 12/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas

Monsieur Stéphane LIPPI ne participe pas au vote.

Le Président expose au Conseil municipal que la SCI PGS INVEST représentée par Monsieur Philippe DROUET, 6 rue Léonard de Vinci 91090 LISSES, souhaite, acquérir une partie (86 m²) de la parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune, située au port lieu-dit CARAJA, parcelle de terrain cadastrée E 620, d’une contenance totale de 466 m².

Cette partie de parcelle ne présente pas d’utilité particulière pour la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle au prix de 100 €/m²

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de son Président et après en avoir délibéré :

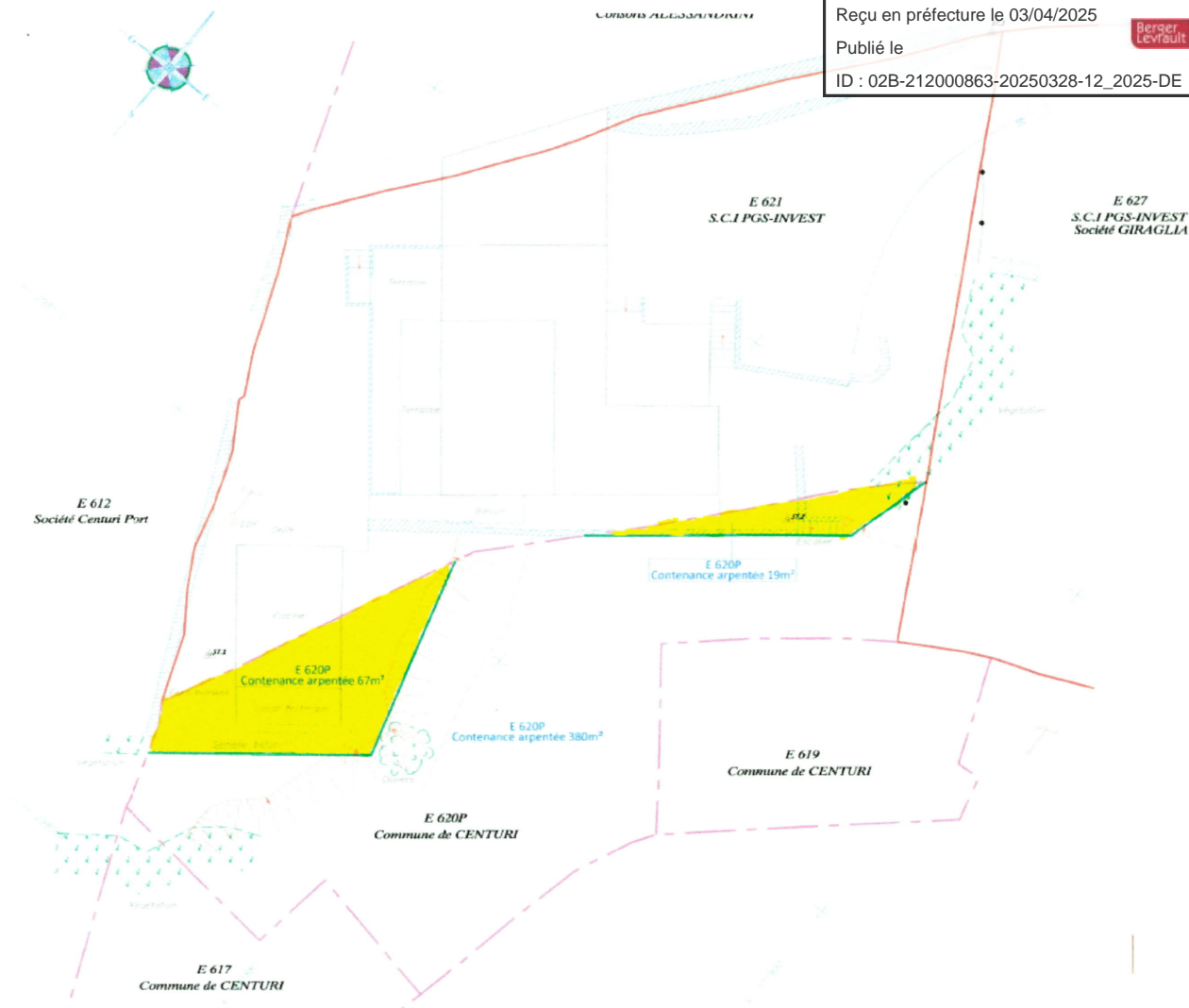
ACCEPTE de vendre la partie (86 m²) de la parcelle E 620 à la SCI PGS INVEST représentée par Monsieur Philippe DROUET ,6 rue Léonard de Vinci 91090 LISSES, au tarif de 100 € le m², soit huit mille six cents euros (8 600 €) pour les 86 m², cette partie de parcelle étant représentée en jaune sur le plan ci-joint.

DONNE POUVOIR au Maire de signer l’acte et toutes pièces nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI





DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Département :
HAUTE CORSE
Commune :
CENTURI

Section : E
Feuille : 000 E 03
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

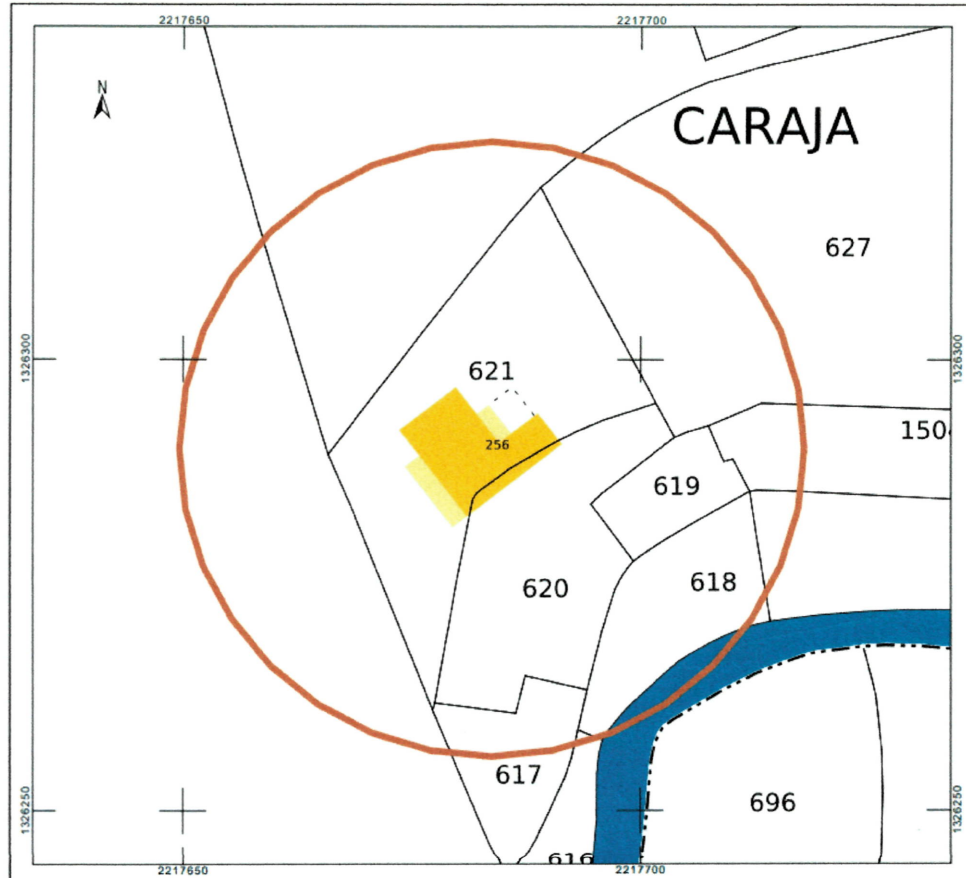
Date d'édition : 25/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF DE HAUTE-CORSE
1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER
RECIPELLO 20402
20402 BASTIA CEDEX
tel. 04 95 32 93 93 -fax
sdfi2b@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



N°13/2025

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE
CONVOCATION :
21/03/2025
DATE D’AFFICHAGE :
31/03/2025

OBJET :

Attribution de subvention à
une association.

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à seize heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procurations : WENDLING Corinne, MAILLIS Cosmas

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'une association, l'ASA BASTIAISE, a sollicité la commune de Centuri pour obtenir son aide financière, de manière à leur permettre de mener à bien l'organisation d'une manifestation qu'elle a prévu de réaliser en 2025.

Il s'agit du rallye automobile « 55^{ème} Ronde de la Giraglia » qui devrait avoir cette année des retombées économiques, et en terme d'image, pour la commune de CENTURI, puisqu'il est prévu qu'une étape se situe au port de CENTURI.

Dans ces conditions, le conseil municipal après avoir examiné la demande exprimée, et après en avoir délibéré.

DECIDE :

D'attribuer la subvention suivante :

- ASA BASTIAISE : **500 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 28 mars 2025

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

